

NIGÉRIE

Un procès militaire secret et inique pourrait se solder par des exécutions hâtives

Index AI: AFR 44/07/95

Selon Amnesty International, le procès secret et d'une iniquité flagrante de 18 officiers de l'armée nigériane et de 5 civils, accusés de trahison et de complot, pourrait se solder par des exécutions hâtives sans possibilité de faire appel devant une instance supérieure.

« Le gouvernement nigérian a annoncé que le procès serait terminé d'ici au 30 juin. Il est donc impossible que les preuves apportées contre les accusés soient examinées sérieusement », a déclaré Amnesty International.

« En 1990, 69 officiers au total ont été exécutés à la suite de tels procès. Les condamnations à mort n'avaient été annoncées qu'après les exécutions : c'est pourquoi nous avons de bonnes raisons de craindre que ce procès se termine également par des exécutions secrètes et hâtives. »

Il est également à craindre que l'ancien chef de l'État, le général en retraite Olusegun Obasanjo, soit l'un des six personnes qui auraient comparu devant le Tribunal militaire spécial de Lagos à la suite d'une tentative présumée de coup d'État en mars 1993. Amnesty International pense que plusieurs des accusés pourraient être des prisonniers d'opinion.

Le 5 juin, des journalistes et des diplomates ont été autorisés à assister à l'ouverture du procès de 18 officiers des forces armées et de cinq civils. Il n'a été accordé que moins de deux jours aux accusés et à leurs avocats militaires pour étudier les chefs d'accusation.

Depuis lors, le procès s'est poursuivi à huis clos. La plupart des accusés sont détenus au secret depuis mars 1993 ; l'un d'entre eux l'est depuis le mois de janvier. Et pourtant, les commissions d'enquête militaires qui les ont interrogés n'auraient trouvé aucune preuve de complot. Les accusés auraient par ailleurs nié avoir participé à une tentative de putsch.

« Le complot a très probablement été inventé de toutes pièces pour justifier la détention et l'exécution potentielle de certains détracteurs du gouvernement, notamment ceux qui font partie des forces armées », a déclaré Amnesty International.

Amnesty International demande instamment que le procès soit immédiatement ouvert au public et que les accusés jouissent de tous leurs droits en matière de défense, notamment le droit d'être défendus par des avocats civils de leur choix, le droit de disposer du temps nécessaire pour préparer leur défense et le droit de faire appel devant une cour supérieure indépendante. L'Organisation, qui s'oppose à la peine de mort quelles que soient les circonstances, exige également la commutation des peines de mort que le tribunal aurait éventuellement déjà prononcées.

Amnesty International demande ensuite la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion, détenus pour leurs seules opinions politiques non-violentes, et de tous les détenus accusés du prétendu complot qui n'ont pas été promptement informés des motifs de l'inculpation ni jugés équitablement, comme l'exigent les normes internationales.

Détails sur les arrestations :

Deux des militaires accusés, le général de brigade Gwadambe et le lieutenant-colonel Bulus, ont apparemment été arrêtés parce qu'ils souhaitaient un retour à la démocratie civile. Le colonel Bello-Fadil, directeur des services juridiques des forces armées, aurait quant à lui été arrêté parce

qu'il avait critiqué le gouvernement militaire, et notamment l'inaction gouvernementale pour ce qui est de la corruption.

L'ex-major Akinola Akingemi a apparemment été arrêté le 2 juin parce que son frère, Bolaji Akingemi, ancien ministre des Affaires Étrangères, mène actuellement en exil une campagne pour la démocratie.

Parmi les détenus qui semblent n'avoir été à ce jour ni inculpés ni jugés se trouve le général à la retraite Olusegun Obasanjo, le seul chef d'État militaire nigérian (1976-9) à avoir volontairement cédé le pouvoir à un gouvernement civil élu, ainsi que son ancien adjoint, le général de division à la retraite Yar'Adua.

Le 13 juin, le général Obasanjo, qui avait été assigné à résidence pendant trois mois pour n'être interrogé que fin mai, a été placé en détention sous le contrôle de l'armée. Olusegun Obasanjo est l'un des piliers de l'opposition au gouvernement militaire et un ardent défenseur de la démocratie. Son arrestation a suscité les protestations des gouvernements étrangers. Le 20 juin 1995, un porte-parole du ministère de la Défense a déclaré qu'il lui était impossible de fournir des informations sur le général Obasanjo ou de confirmer qu'il faisait partie des six détenus qui auraient comparu devant le Tribunal militaire spécial en plus des 25 autres accusés.

Membre de la Conférence constitutionnelle consultative du Nigéria, le général de division Yar'Adua a joué un rôle essentiel en recommandant au gouvernement de rendre le pouvoir aux civils d'ici à janvier 1996. Depuis son arrestation, la Conférence a renoncé à cette recommandation, certainement en raison des pressions exercées par le gouvernement.

Parmi les civils actuellement en détention se trouvent Chief Adisa Akinloye, un chef coutumier de 78 ans, qui se serait vu refuser un traitement contre l'hypertension lors de sa détention, et Chief Titilayo Ajanaku. Il semblerait qu'ils aient été arrêtés pour le soutien qu'ils apportaient à la National Unity Organisation of Nigeria (NUON, Organisation nigériane pour l'unité nationale) du général Obasanjo, une association qui avait entamé des discussions sur l'avenir politique du Nigéria avec des représentants des principales ethnies du pays. Mallam Shuhu Sanni, vice-président du mouvement

Campaign for Democracy (Campagne pour la démocratie), a quant à lui été détenu en raison de ses activités au sein d'une des plus importantes organisations de défense de la démocratie au Nigéria, dont les dirigeants n'ont cessé d'être harcelés et arrêtés.

« Le Tribunal militaire spécial n'est pas une cour indépendante et impartiale. Il ne peut garantir le droit à un procès équitable, conforme à la Constitution nigériane et aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme », a déclaré Amnesty International.

Le tribunal est dirigé par un membre du gouvernement militaire (le Conseil provisoire de gouvernement), qui siège avec six autres officiers des forces armées nommés par le gouvernement. Ce tribunal peut juger toute personne, qu'il s'agisse d'un militaire ou d'un civil, accusée de trahison ou de complot visant à renverser le gouvernement par la force, et peut infliger des sanctions au titre du droit pénal ou du droit militaire sans pour autant devoir suivre les règles de procédure des tribunaux civils ou militaires. Ses jugements doivent être confirmés par le gouvernement militaire, mais les accusés n'ont pas le droit de faire appel.